



Saint-Antoine-sur-Richelieu

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 14 janvier 2025 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Les conseillers :

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;

Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5

Sont absents :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;

Monsieur Germain Pitre, conseiller #2

Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6

Est également présente à la séance :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

2025-01-001

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 14 janvier 2025 est ouverte par le maire à 20 h.

2024-11-002 1.a Renonciation du délai de transmission de la documentation

CONSIDÉRANT QUE tous les documents n’ont pas pu être remis à temps;

CONSIDÉRANT QUE l’article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l’heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents à cette séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l’unanimité des conseillers que le conseil renonce au délai prescrit à l’article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;

ADOPTÉE

2025-01-003 1.1 Adoption de l’ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 janvier 2025

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l’unanimité des conseillers que soit accepté l’ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d’intérêt public :

En ajoutant le point suivant :

10.1 Adoption – Règlement 2024-09 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l’année 2025 ainsi que les conditions de perception de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

En retirant les points suivants :

9.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement – Règlement de contrôle intérimaire n°2009-002-017 relatif à l’implantation d’éoliennes commerciales;

9.3 1^{er} projet de résolution -Projet particulier de construction, de modifications ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) – 12, rue Mauger.

ADOPTÉE

2024-11-004

1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2024.

ADOPTÉE

1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

1.4 Période de questions générales

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2. Dépôt de documents

- 2.1 Résolution n° 9003-12-2024 du conseil municipal de Saint-Robert intitulée Camp de jour - enjeux
- 2.2 Résolution n° 2024-12-202 du conseil municipal de Sainte-Madeleine intitulée : Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP - Appui;
- 2.3 Résolution n° 2024-12-425 de la MRC de Marguerite D'Youville concernant la fin de l'entente entre la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et la MRC de Marguerite D'Youville relativement au développement d'un projet d'énergie renouvelable;
- 2.4 Rapport d'approbation - budget 2025 - Office d'habitation des maskoutaines et d'Acton.

3. Finances

3.1 Comptes à payer

2025-01-005

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de décembre 2024 pour une somme de 172 229,61 \$ et que soient entérinés les comptes payés

durant ledit mois pour une somme de 96 520,30 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 99 872,98 \$.

ADOPTÉE

3.2 Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton –
Organisme 003905 - Budget révisé 2024 - Approbation

2025-01-006

CONSIDÉRANT le rapport d'approbation de la Société d'habitation Québec – Budget 2024;

CONSIDÉRANT le déficit d'exploitation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvé le budget révisé tel que présenté.

ADOPTÉE

3.3 Nomination - Mandat du vérificateur externe

2025-01-007

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code municipal du Québec*, le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers;

CONSIDÉRANT QU'à la fin de son mandat, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau (art. 966 CM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire également confier le mandat de production des états financiers à la même firme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE nommer la firme comptable Daniel Tétreault CPA inc. à titre de vérificateur externe pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, et ce, pour une période de 5 ans;

DE mandater également la firme comptable Daniel Tétreault CPA inc. pour la production des états financiers de la Municipalité.

ADOPTÉE

4. Administration

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE

- 4.2 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 2025-01 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux – cours d'eau Desrosiers, branche principale et branche 1
-

2025-01-009

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour Règlement n° 2025-01 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux – cours d'eau Desrosiers, branche principale et branche 1.

Le projet de règlement est déposé au conseil, séance tenante.

- 4.3 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
-

2025-01-010

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2023-11-358, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 (LERM), le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pouvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux;

CONSIDÉRANT QUE la somme annuelle mentionnée ci-dessous devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 22 683 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'un montant de 22 683 \$ soit affecté au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection, pour l'exercice financier 2025;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le budget courant.

ADOPTÉE

4.4 Adoption – Règlement n° 2021-001-01 modifiant le règlement n° 2021-001 relatif à la gestion contractuelle

2025-01-011

ATTENDU le Règlement numéro 2021-001 intitulé « Règlement relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu » adopté le 1^{er} juin 2021 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec (C-27.1)*;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale* et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *Code municipal du Québec (C-27.1)* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 2021-001 relatif à la gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et que ces mesures favorisent des biens et services québécois

ou autrement canadiens et des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

ATTENDU QU'en vertu desdites lois, une municipalité peut ajouter à son règlement de gestion contractuelle des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont remplies;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 17 décembre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le Règlement n° 2021-001-01 modifiant le règlement n° 2021-001 relatif à la gestion contractuelle

ADOPTÉE

4.5 Le Rendez-vous québécois du loisir rural – Évènement annuel
- Participation 2025

2025-01-012

CONSIDÉRANT QUE Le Rendez-vous québécois du loisir rural est un événement annuel qui rassemble les travailleurs en loisir de tous les milieux ruraux de la province dans le but de faire rayonner ensemble le loisir rural, afin qu'il continue d'être reconnu en tant qu'apport essentiel dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE Le Rendez-vous québécois du loisir rural se tiendra du 6 au 8 mai 2025 sur le site champêtre de la Cache à Maxime, à Scott en Beauce;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisée la participation de madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives, à Le Rendez-vous québécois du loisir rural, et qu'à cette fin, soit décrété un budget de 620 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2025-01-013

4.6 Inscription – Journée montréalaise des camps Édition 2025

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette journée de formation est de soutenir et d'accompagner les gestionnaires de camp afin d'améliorer la sécurité et la qualité des activités offertes;

CONSIDÉRANT QUE la Journée montréalaise des camps se déroulera le jeudi 6 février 2025 au Centre Communautaire Saint-Rémi, situé au 25, rue St-Sauveur à Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives, à participer à cet événement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisée la participation de madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives, à la Journée montréalaise des camps et que soit déboursé un montant de 112 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2025-01-014

4.7 Demande d'aide financière - Fonds vitalité rurale – 275^e anniversaire de fondation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu célèbre son 275^e anniversaire en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Vitalité rurale, financé par le Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM), vise à stimuler le développement local, maintenir et créer de l'emploi durable, ainsi qu'à améliorer les milieux de vie ruraux;

CONSIDÉRANT QUE les festivités du 275^e anniversaire de Saint-Antoine-sur-Richelieu répondent aux objectifs du Programme, notamment en favorisant l'enrichissement collectif et en contribuant au rayonnement de la communauté rurale;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé inclura des activités culturelles, historiques et communautaires ayant des retombées économiques et sociales positives pour la municipalité et la région de la Vallée-du-Richelieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisée madame Marie-Claude Bouchard, responsable à la vie culturelle et communautaire à déposer la demande d'aide financière au Fonds vitalité rurale pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE

- 4.8 Demande d'aide financière - Fonds des legs – Programme développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP)
-

2025-01-015

CONSIDÉRANT QUE le Fonds des legs du programme développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP) offre un soutien financier pour des projets communautaires visant à célébrer des anniversaires significatifs et à mettre en valeur l'histoire et le patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu célèbre en 2025 son 275^e anniversaire de fondation, marquant un jalon important de son histoire et de son identité culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la culture Eulalie-Durocher, un bâtiment patrimonial central dans la vie culturelle et communautaire, nécessite des travaux de rénovation et de modernisation pour continuer à jouer son rôle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisée madame Marie-Claude Bouchard, responsable à la vie culturelle et communautaire à déposer la demande d'aide financière au Fonds des legs – Programme développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP) pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE

- 4.9 Ressources humaines - Embauche - Responsable de l'urbanisme et de l'environnement, inspecteur (trice)
-

2025-01-016

CONSIDÉRANT QUE le poste de Responsable de l'urbanisme et de l'environnement, inspecteur (trice) est présentement vacant;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de Responsable de l'urbanisme et de l'environnement, inspecteur (trice) à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE madame Valérie Piérard a passé son entrevue avec succès;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit embauchée madame Valérie Piérard à titre de responsable de l'urbanisme et de l'environnement, inspecteur (trice) à temps plein;

QUE soit mandatée Cynthia Bossé, directrice générale à signer ledit contrat de travail.

ADOPTÉE

4.10 Ressources humaines - Description de tâches – Responsable de l'urbanisme et de l'environnement, inspecteur (trice) – Approbation

2025-01-017

CONSIDÉRANT la résolution 2024-11-349 relative à l'appel de candidatures et à l'embauche d'un Responsable de l'urbanisme et de l'environnement, inspecteur (trice);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvée la description de tâches pour le poste de Responsable de l'urbanisme et de l'environnement, inspecteur (trice);

QUE soit abrogées toutes les résolutions et anciennes descriptions de tâches adoptées avant le 14 janvier 2025 en lien avec les titres suivants :

- Responsable de l'urbanisme et de l'environnement;
- Inspecteur en bâtiments et en environnement.

ADOPTÉE

4.11 Autorisation - Demandes de soutien financier, commandites et partenariats - Activités du 275^e anniversaire de Saint-Antoine-sur-Richelieu

2025-01-018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu célèbre son 275^e anniversaire en 2025 et prévoit organiser des activités culturelles, historiques et communautaires pour marquer cet événement;

CONSIDÉRANT QUE cet anniversaire constitue une occasion unique de mettre en valeur le patrimoine, de renforcer le sentiment d'appartenance et de mobiliser l'ensemble de la communauté autour de célébrations rassembleuses et mémorables;

CONSIDÉRANT QUE le soutien des entreprises, des organismes et des institutions permettra de créer des partenariats porteurs et de donner une envergure exceptionnelle aux festivités tout en favorisant le rayonnement de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisée la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par l'intermédiaire des responsables loisirs et culture, à soumettre des demandes de soutien financier, de commandites et de partenariats auprès d'entreprises, d'organismes et d'institutions dans le cadre des festivités du 275^e anniversaire.

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois de décembre 2024 et des prévisions de dépenses du mois de janvier 2025

2025-01-019

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec le service de sécurité incendie pour le mois de décembre 2024.

5.2 Entente partenariat - programme Cadet 2025

2025-01-020

CONSIDÉRANT QUE le service des cadets renforce la présence de la Sûreté sur votre territoire, encourage le modèle de police de proximité et améliore l'offre de services en matière de prévention de la criminalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvée l'Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec.

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer l'entente ou en son absence, madame Valérie Beurivage Vincent, directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

6. Transport et travaux publics

- 6.1 Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois de décembre 2024 et des prévisions de dépenses du mois de janvier 2025
-

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics pour le mois de décembre 2024.

7. Hygiène du milieu

- 7.1 Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers
-

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture.

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

- 8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois de décembre 2024 et des prévisions de dépenses du mois de janvier 2025
-

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

- 8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois de décembre 2024 et des prévisions de dépenses du mois de janvier 2025
-

Le rapport de madame Louise Ricard, responsable, par intérim, de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de janvier 2025 pour un montant de 600 \$, plus les taxes applicables pour l'achat de livres.

ADOPTÉE

8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de décembre 2024 et des prévisions de dépenses du mois de janvier 2025

2025-01-022

Le rapport de madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures sportives est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisées les prévisions de dépenses de janvier 2025 pour un montant total de 4 285 \$, plus les taxes applicables dans le cadre des activités de Plaisirs nordiques et de la semaine de la Relâche;

QUE soit mandatée madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives, à procéder à l'affichage des mises en candidature pour les postes pour le camp de jour;

QUE soit nommée madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives, à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu dans le cadre du projet de développement de la route bleue sur la rivière Richelieu.

ADOPTÉE

8.4 Camp de jour - Enjeux

2025-01-023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT QUE tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipale et en appui à celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;

- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

ADOPTÉE

8.5 Autorisation - Demande au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)

2025-01-024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est fière de mettre en œuvre un camp de jour organisée par elle-même et employant des jeunes de la région;

CONSIDÉRANT QUE le loisir des personnes handicapées est prioritaire pour la Municipalité et qu'il est requis d'embaucher, quatre (4) personnes pour accompagner nos jeunes rencontrant des difficultés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit mandatée madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives, à soumettre une demande au « Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) » pour l'embauche de quatre (4) accompagnateurs du camp de jour;

Qu'à cet effet, madame Shanda Leclair soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité, tout protocole d'entente ainsi que tout autre document.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service de l'urbanisme pour le mois de décembre 2024

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois de décembre 2024.

- 9.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement – Règlement de contrôle intérimaire n°2009-002-017 relatif à l’implantation d’éoliennes commerciales
-

Retiré de l’ordre du jour.

- 9.3 1^{er} projet de résolution -Projet particulier de construction, de modifications ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) – 12, rue Mauger
-

Retiré de l’ordre du jour.

10. Divers

- 10.1 Adoption – Règlement 2024-09 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l’année 2025 ainsi que les conditions de perception de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
-

2025-01-025

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 17 décembre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 17 décembre 2024 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité;

ATTENDU QU’au plus tard deux jours avant la date d’adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l’accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu’une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l’unanimité des conseillers que soit adopté le Règlement 2024-09 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l’année 2025 ainsi que les conditions de perception de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

12. Correspondance

Les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

Chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de décembre 2024.

13. Levée de la séance

2025-01-026

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 12.

ADOPTÉE

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.